






Procedure file

Informations de base	
BUD - Procédure budgétaire	2014/2225(BUD)
Procédure terminée	
Budget rectificatif 7/2014: excédent 2013	
Sujet 8.70.03 Contrôle budgétaire, décharge, exécution du budget 8.70.60 Budgets annuels antérieurs	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets	 DEPREZ Gérard Rapporteur(e) fictif/fictive	05/12/2014
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission	 OLBRYCHT Jan	
	Budget	 GARDIAZABAL RUBIAL Eider Commissaire GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés			
27/11/2014	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2014)0722	Résumé
11/12/2014	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	16745/2014	Résumé
12/12/2014	Adoption du projet du budget par le Conseil		
15/12/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/12/2014	Vote en commission		
15/12/2014	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0079/2014	Résumé
16/12/2014	Débat en plénière		
17/12/2014	Résultat du vote au parlement		
17/12/2014	Décision du Parlement	T8-0096/2014	Résumé
18/12/2014	Fin de la procédure au Parlement		
17/03/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2014/2225(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/8/02208

Portail de documentation					
Projet de budget de la Commission		COM(2014)0722	27/11/2014	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE544.307	10/12/2014	EP	
Position du Conseil sur le projet de budget		16745/2014	12/12/2014	CSL	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0079/2014	15/12/2014	EP	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0096/2014	17/12/2014	EP	Résumé

Acte final	
Budget 2015/371 JO L 073 17.03.2015, p. 0501 Résumé	
Rectificatif à l'acte final 32015B0371R(01) JO L 127 22.05.2015, p. 0061 Résumé	

Budget rectificatif 7/2014: excédent 2013

OBJECTIF : présentation du projet de budget rectificatif n° 8 au budget général 2014.

CONTENU : le 15 avril 2014, la Commission a présenté le projet de budget rectificatif (PBR) n° [2/2014](#) qui visait à budgétiser l'excédent résultant de l'exécution de l'exercice budgétaire 2013.

Le 17 juillet 2014, le Conseil a achevé sa lecture du projet de budget rectificatif et, le 22 octobre 2014, le Parlement européen a voté sa lecture.

Comme le Parlement européen a adopté des amendements au projet de budget rectificatif qui n'ont pas été acceptés par le Conseil, le comité de conciliation a été convoqué, conformément aux dispositions de l'article 314, par. 4, point c), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Le comité de conciliation s'est réuni pendant une période de 21 jours, entre le 28 octobre et le 17 novembre 2014. Il n'a toutefois pas été possible, dans le délai imparti, de rapprocher les positions du Parlement européen et du Conseil sur le paquet de projets de budgets rectificatifs (PBR 2-7) en suspens pour 2014 ainsi que sur le budget 2015, principalement en raison d'une divergence de vues entre le Parlement européen et le Conseil sur les besoins en crédits de paiement restant à couvrir pour 2014, ainsi que le montre l'augmentation des crédits de paiement demandés dans le projet de budget rectificatif n° [3/2014](#).

Même s'il n'existait pas de désaccord sur le calcul de l'excédent lui-même et son traitement dans un budget rectificatif distinct, tel que visé à l'article 18 du règlement financier, le PBR n° 2 faisait partie du «paquet» global négocié au sein du comité de conciliation. C'est la raison pour laquelle la Commission présente une nouvelle fois à l'autorité budgétaire, conformément à l'article 314, par. 8, du TFUE, le même budget rectificatif (sous la forme du projet de budget rectificatif n° 8/2014), pour adoption dans le cadre d'un paquet comprenant l'ensemble des budgets rectificatifs encore en suspens pour 2014.

Pour rappel, le budget rectificatif 2/2014 portait sur l'excédent issu de l'exécution de l'exercice 2013, ce dernier se montant à 1,005 milliard EUR et n'ayant pas varié depuis la présentation du projet de budget rectificatif 2/2014. La budgétisation de l'excédent devrait diminuer d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE.

Budget rectificatif 7/2014: excédent 2013

Le 28 novembre 2014, la Commission a présenté au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 8 au budget général 2014 concernant la budgétisation de l'excédent résultant de l'exécution du budget 2013 de l'ordre de 1.005.406.925,37 EUR.

La budgétisation de cet excédent devrait diminuer d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE.

Projet de budget : lors du trilogue du 8 décembre 2014, le Parlement européen et le Conseil sont parvenus à un accord sur un projet d'ensemble comprenant le nouveau projet de budget 2015 et les projets de budget rectificatifs (PBR) en suspens pour 2014.

Aux termes de cet accord, le PBR n° 8/2014, modifié par sa lettre rectificative, a été approuvé tel quel, conformément à la proposition de la Commission.

En conclusion, le 12 décembre 2014, le Conseil a adopté sa position concernant le PBR n° 8/2014 en acceptant la proposition de la Commission sans y apporter de modification.

Budget rectificatif 7/2014: excédent 2013

La commission des budgets a adopté le rapport de Gérard DEPREZ (ADLE, BE) relatif à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 8/2014 de l'Union européenne pour l'exercice 2014 (section III Commission).

Les députés rappellent que ce PBR avait été présenté par la Commission du fait que le comité de conciliation n'était pas parvenu à un accord sur le projet de budget n° 2/2014, lequel poursuivait exactement le même objectif et présentait le même contenu que le PBR n° 8/2014 (à savoir inscrire au budget 2014 l'excédent de l'exercice 2013, d'un montant de 1,005 milliard EUR).

Ils indiquent que le Conseil avait approuvé ce projet de budget dans sa lecture du 17 juillet 2014, alors que le Parlement avait introduit un amendement à ce dernier dans sa propre position afin de préserver le lien politique et procédural avec les PBR n° [3/2014](#), [4/2014](#), [5/2014](#), [6/2014](#) et [7/2014](#).

Blocage budgétaire portant sur le PRB n° 2/2014 : les députés soulignent que le comité de conciliation n'était jusque là pas parvenu à un accord sur l'adoption du PBR [n° 2/2014](#) en raison des différences de position entre le Parlement et le Conseil au sujet des besoins de paiements en souffrance pour 2014 et du paquet des PBR n° 2 à n° 7 de 2014, et non au sujet du contenu du PBR n° 2/2014 en soi.

Par conséquent, les députés appellent le Parlement à approuver la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 8/2014.

Budget rectificatif 7/2014: excédent 2013

OBJECTIF : adoption définitive du budget rectificatif n° 7/2014.

ACTE LÉGISLATIF : Adoption définitive (UE, Euratom) 2015/371 du budget rectificatif n° 7 de l'Union européenne pour l'exercice 2014.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 7/2014 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 17 décembre 2014 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif vise à inscrire au budget 2014 l'excédent résultant de l'exécution du budget 2013 de l'ordre de 1.005.406.925,37 EUR.

La budgétisation de l'excédent diminue d'autant la contribution globale des États membres au financement du budget de l'UE comme précisé à l'acte final budgétaire (nouvelle répartition des contributions des États membres au budget de l'Union, recalculé avec la diminution de cet excédent).

Budget rectificatif 7/2014: excédent 2013

Le Parlement européen a adopté par 620 voix pour, 39 voix contre et 43 abstentions une résolution relative à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 8/2014 de l'Union européenne pour l'exercice 2014, section III Commission.

Le Parlement rappelle que ce PBR avait été présenté par la Commission du fait que le comité de conciliation n'était pas parvenu à un accord sur le projet de budget n° 2/2014, lequel poursuivait exactement le même objectif et présentait le même contenu que le PBR n° 8/2014 (à savoir inscrire au budget 2014 l'excédent de l'exercice 2013, d'un montant de 1,005 milliard EUR).

Il indique que le Conseil avait approuvé ce projet de budget dans sa lecture du 17 juillet 2014, alors que le Parlement avait introduit un amendement à ce dernier dans sa propre position afin de préserver le lien politique et procédural avec les PBR n° [3/2014](#), [4/2014](#), [5/2014](#), [6/2014](#) et [7/2014](#).

Blocage budgétaire portant sur le PRB n° 2/2014 : les députés soulignent que le comité de conciliation n'était jusque là pas parvenu à un accord sur l'adoption du PBR [n° 2/2014](#) en raison des différences de position entre le Parlement et le Conseil au sujet des besoins de paiements en souffrance pour 2014 et du paquet des PBR n° 2 à n° 7 de 2014, et non au sujet du contenu du PBR n° 2/2014 en soi.

Le Parlement rappelle que l'adoption du projet de budget rectificatif n° 8/2014 devait réduire de 1,005 milliards EUR la part de la contribution RNB des États membres au budget de l'Union, ce qui devrait compenser en partie leur contribution au financement des projets de budget rectificatif n° 3/2014, n° 5/2014 et n° 7/2014.

Dans la foulée, le Parlement approuve la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 8/2014.

Budget rectificatif 7/2014: excédent 2013

Rectificatif à l'adoption définitive (UE, Euratom) 2015/371 du budget rectificatif no 7 de l'Union européenne pour l'exercice 2014 ([«Journal officiel de l'Union européenne» L 73 du 17 mars 2015](#))

Page 516, cinquième colonne, «Nouveau montant», ligne correspondant au titre 1, «RESSOURCES PROPRES»:

au lieu de:

«124 290 661 280»

lire:

«128 387 935 513»

Page 516, cinquième colonne, «Nouveau montant», ligne correspondant au «TOTAL GÉNÉRAL»:

au lieu de:

«134 936 959 482»

lire:

«139 034 233 715»

Page 518, cinquième colonne, «Nouveau montant», ligne correspondant au chapitre 1 4, article 1 4 0:

au lieu de:

«90 516 325 930»

lire:

«94 613 600 163»

Page 518, cinquième colonne, «Nouveau montant», ligne correspondant au «Titre 1 ? Total»:

au lieu de:

«124 290 661 280»

lire:

«128 387 935 513»

Page 519, dans la troisième colonne du tableau, «Nouveau montant»:

au lieu de:

«90 516 325 930»

lire:

«94 613 600 163»